

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain nu situées 16 et 18, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Esposito.

Ces deux parcelles, nécessaires à l'élargissement de la rue Raspail, représentent une emprise de 130 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 110 et 111 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait lesdites parcelles au prix de 32 500 F et verserait une indemnité de 12 800 F pour la perte de plantations, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

Elle ferait procéder au rétablissement de la clôture, des portails, des réseaux et des compteurs. Ces travaux sont estimés à 260 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 - pour l'acquisition et compte 231 510 - fonction 822 - pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,